

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1255-2005, 21 décembre 2005

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 1232-2005 du 14 décembre 2005 cesse d'avoir effet à compter des présentes, en ce qui concerne l'exercice des fonctions du ministre de la Sécurité publique ;

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre de la Sécurité publique soient conférés temporairement, du 21 décembre 2005 au 12 janvier 2006, à monsieur Claude Béchar, membre du Conseil exécutif.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45646

Gouvernement du Québec

### Décret 1256-2005, 21 décembre 2005

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 795-2005 du 31 août 2005 soit modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« QUE le présent décret cesse d'avoir effet le 30 décembre 2005. ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45647

Gouvernement du Québec

### Décret 1257-2005, 21 décembre 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean Couture comme sous-ministre par intérim du ministère des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean Couture, sous-ministre adjoint au ministère des Transports, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre par intérim de ce ministère pour la période du 9 janvier 2006 au 15 janvier 2006.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45648

Gouvernement du Québec

### Décret 1258-2005, 21 décembre 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur Denys Jean comme sous-ministre du ministère des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Denys Jean, sous-ministre du ministère des Affaires municipales et des Régions, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère des Transports, au même classement et au salaire annuel de 180 925 \$, à compter du 16 janvier 2006 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat continue de s'appliquer à monsieur Denys Jean, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45649